

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**202/22 : Stratégie et veille foncière – Approbation du renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : STRATEGIE ET VEILLE FONCIERE – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mars 2013, la ville a décidé de signer une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural), titulaire d'un droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette convention a été renouvelée par période triennale au cours des dernières années et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

L'intervention de la SAFER permet de réguler un prix de vente des terres agricoles et naturelles afin de conforter et de maintenir l'agriculture sur notre territoire et de protéger nos paysages.

A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner lors de la mise en vente des biens fonciers dans ces secteurs.

Cette-convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter à la collectivité sur les zones classées A (agricole) et N (naturelle) de notre PLU.

Il s'agit notamment d'établir :

- Une veille foncière opérationnelle,
- Une mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Une expertise contextualisée des DIA diffusées
- Une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité
- Un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises

En contrepartie, la SAFER reçoit une rémunération liée :

- Au service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier d'un montant estimé de 1 120 euros HT (prix unitaire de 20 euros HT) ;
- Aux procédures de rétrocession (variable selon le prix d'acquisition des parcelles, complété des frais de portage et des frais financiers) ;
- Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT

Il est d'intérêt public pour la commune de suivre l'évolution du marché foncier de ses zones agricoles et naturelles, et éventuellement de maîtriser ce foncier afin de maintenir ou conforter l'agriculture, ou encore de protéger l'environnement, en évitant les implantations en mitage et non conformes à la réglementation,

La durée de la convention à intervenir avec la SAFER est conclue pour une durée de trois ans.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit en outre que des « personnes ressources » doivent être désignées par la commune, et notamment deux élus.

Par application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection du membre titulaire, et du membre suppléant, a lieu à bulletin secret.

Le Conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

Vu les candidatures uniques de Monsieur LAUMONT Didier, et de Monsieur SOBRIE Didier, en qualité de « personnes ressources », parmi les élus référents de la SAFER,

VU l'article L.2121-21 du CGCT,

Considérant que si une seules deux candidatures ont été déposées, leur nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

**APPROUVE** la reconduction de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, jointe en annexe à la présente délibération, pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**APPROUVE** la désignation de Monsieur LAUMONT Didier et de Monsieur SOBRIE Didier, en qualité d'élus référents, dites « personnes ressources », dans les relations à venir entre la Commune et la SAFER dans le cadre de l'exécution de ladite convention

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à signer pour le compte de la Commune de Mandelieu-la Napoule ladite convention d'intervention foncière avec la SAFER et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités sont inscrits au budget principal.



Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

